

Règlement numéro 1048-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

-
- Attendu** que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée le 11 avril 2023;
- Attendu** que des modifications doivent être apportées aux article 23 et 34 du règlement numéro 1048;
- Attendu** que _____ a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1048-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 23 du règlement n° 1048 est annulé et remplacé par le suivant :

« Article 23 Demande d'admissibilité

Toute personne admissible au programme qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir et signer une demande d'aide financière sur le formulaire fourni par la Ville, auquel doivent être joints les documents et informations suivants, le tout déposé auprès de l'autorité compétente:

- 1) *une preuve de propriété de l'immeuble selon l'inscription au registre foncier;*
- 2) *le cas échéant, un document établissant le mandat du requérant agissant au nom du propriétaire de l'immeuble;*
- 3) *le relevé photographique de l'extérieur de l'immeuble avant les travaux de restauration (ensemble de l'immeuble et composantes à restaurer);*
- 4) *les croquis, plans et devis des interventions visés par les travaux doivent notamment inclure les échantillons des matériaux et les couleurs des revêtements. Ces documents doivent être préparés par un ou des professionnels qualifiés.*
- 5) *au moins deux soumissions détaillées incluant la description des travaux à réaliser, les techniques de réalisation prévues et le coût estimé des travaux. Les soumissions doivent être réalisées par un entrepreneur, un artisan ou un restaurateur telles que visé au paragraphe 3° de l'article 14 du présent règlement. Les soumissions doivent inclure la description des travaux, les techniques de réalisation prévues et le coût ventilé des travaux.*
- 6) *une preuve de la licence, de l'accréditation ou de l'affiliation de chaque entreprise mandatée;*
- 7) *le cas échéant, le dépôt d'une demande de permis et les documents afférents auprès de l'autorité compétente;*
- 8) *le cas échéant, un carnet de santé, audit technique ou rapport sommaire présentant les principaux travaux à effectuer et leur priorisation;*

9) le cas échéant, une preuve (photographie ancienne, plan ancien, etc.) de l'état d'origine de l'enveloppe extérieure si différent de celui actuel et des plan(s), esquisse(s) et/ou coupe(s) indiquant les travaux à réaliser pour la restauration;

10) tout autre détail technique ou document facilitant la compréhension du projet

11) tout autre document exigé par la réglementation d'urbanisme de la Ville.

Article 3 : L'article 34 du règlement n° 1048 est annulé et remplacé par le suivant :

Article 34 Demande annulée

Une demande d'aide est annulée lorsque toutes les pièces requises pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produites dans les 60 jours suivant la fin des travaux, lorsque les travaux ne sont pas commencés à l'intérieur des délais prescrits par le règlement ou lorsque le délai de début des travaux (6 mois) est expiré et lorsque les travaux ne sont pas terminés dans les 12 mois de l'émission de l'avis d'admissibilité

Dans tous les cas, le propriétaire devra formuler de nouveau sa demande d'aide financière et respecter la règle de priorité prévue au présent règlement.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-08-

en vertu de la résolution: 2023-08-

Entrée en vigueur : 2023-08-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière